

Décision n°71/2025

Objet : Commande publique – Contrat de maintenance et d'assistance d'un « Espace Citoyens » pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la Commune – Société ARPEGE

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la décision n°48/2020 en date du 22 décembre 2020 relative à l'acquisition et à la mise en œuvre d'une solution « Espace Citoyens » pour la gestion des inscriptions, réservations et facturations auprès des familles dans le cadre des différents services scolaires, périscolaires et extrascolaires proposés par la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance de cet « Espace Citoyens » pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la Commune ;

DECIDE

Article 1 Est conclu, auprès de la société ARPEGE, dont le siège social est 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, un contrat de prestations de services pour la maintenance d'un « Espace Citoyens » pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la Commune, aux conditions suivantes :

- Produits maintenus : Espace Citoyens Premium, Concerto Mobilité Opus (10 licences), Concerto Opus (7 licences) et Arpège Diffusion,
- Durée : 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030,
- Coût de la redevance annuelle globale : 7.280,84 € HT, soit 8.737,01 € TTC.

Article 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 09/09/2025

Fait à Vendargues, le 5 septembre 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.



Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250905-DM71-2025-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

